



N° 2022_066
annule et remplace

Le Maire de la Commune de CHAILLEY

- * Vu le Code de la Route,
 - * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - * Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - * Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
 - * Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- * Vu la demande présentée le 7 Octobre par Mme Valet, assistante de l'entreprise AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS – 241 Ave de Digne – ZI Toulon Est – BP 025 - 83087 TOULON CEDEX 9, portant sur une demande d'autorisation de stationnement au niveau du 7de la Rue Abel Boichut pour permettre un déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1** L'entreprise **AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS** est autorisée à stationner au niveau du 7 de la Rue Abel BOICHUT, le **Mardi 18 et Mercredi 19 Octobre 2022** entre 7 h 30 et 19 h 00.
- ARTICLE 2** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera tenue à la disposition de l'entreprise par les services municipaux. L'entreprise aura la charge de la mise en place et de l'enlèvement après son intervention.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par l'entreprise, aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- aux Services de Gendarmerie,
 - à l'Agence Territoriale Routière
 - aux services de la police municipale de St Florentin

Fait à Chailley, le 10 Octobre 2022
Le Maire
Philippe GUINET BAUDIN

